

Les autres catégories en question ne sont pas désignées de la même manière que dans les relevés du ministère du Travail. Voici les renseignements relatifs aux catégories qui se rapprochent le plus des catégories indiquées dans la question:

	Edmonton	Calgary	Red-Deer
Mécaniciens d'isolants ..	\$2.60 (1 ^{er} juil. 1960)	\$2.60 (1 ^{er} avril 1961)	\$2.60 (1 ^{er} avril 1961)
Chaudronniers en chantier ou en montage ..	3.05 (1 ^{er} janv. 1962)	3.05 (1 ^{er} janv. 1962)	3.05 (1 ^{er} janv. 1962)
Monteur de charpentes en acier	2.83 (5 juil. 1962)	2.83 (5 juil. 1960)	2.83 (5 juil. 1960)
Poseurs d'acier d'armature	2.30 (12 juin 1961)	2.35 (1 ^{er} juil. 1961)	2.30 (1 ^{er} oct. 1961)
Conducteurs (de dragline, grue, pelle, etc.)	2.40 (1 ^{er} avril 1960)	2.40 (1 ^{er} avril 1960)	2.40 (1 ^{er} avril 1961)

Question n° 280—M. Herridge:

Les Canadiens peuvent-ils obtenir des emplois à la ligne DEW? Dans le cas de l'affirmative, les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage fournissent-ils aux personnes en quête d'emploi des renseignements sur les possibilités là-bas et acceptent-ils leurs demandes d'emploi?

Réponse de M. Thrasher:

Pour ce qui est du recrutement de la main-d'œuvre pour les emplacements de la ligne DEW, les Canadiens peuvent obtenir des emplois là-bas et le recrutement de la main-d'œuvre se fait par l'intermédiaire des bureaux locaux du Service national de placement.

A cet égard, toutefois, les avis des vacances d'emplois ne sont pas communiqués à tous les bureaux quand on sait que les personnes sont disponibles dans certaines régions. C'est par les dossiers du Service national de placement et d'après les recrutements antérieurs qu'on sait que ces requérants sont disponibles.

Quant aux vacances difficiles à remplir, on les fait connaître à tous les bureaux locaux du Service national de placement et les renseignements relatifs à ces occasions d'emploi sont communiqués aux requérants qui ont inscrit une demande en vue de ces occupations et à d'autres qui s'informent des perspectives d'emplois à la ligne DEW.

***UTILISATION DE LA POSTE AUX FINS DE LOTERIE, ETC.**

Question n° 283—M. Fisher:

1. Le ministère des Postes poursuit-il sa campagne visant à enrayer l'usage de la poste aux fins de loteries et de concours de pronostics sportifs?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels résultats le ministère a-t-il obtenus en 1961 en ce qui concerne les enquêtes, le refus des privilèges postaux, etc.?

3. Le ministère a-t-il pris note que les journaux du soir de Toronto publient les résultats des concours de pronostics du football de Grande-Bretagne et que l'un d'eux publie des renseignements ou des prévisions relativement aux gagnants éventuels?

[M. Thrasher.]

4. Dans le cas de l'affirmative, le ministère a-t-il des indices que ce service est destiné aux Canadiens qui participent par le truchement de la poste aux concours de pronostics du football de Grande-Bretagne?

5. Le ministère connaît-il le volume estimatif du courrier expédié à Liverpool et provenant des Canadiens qui participent à ces concours de pronostics du football?

L'hon. M. Hamilton: 1. Étant donné que, selon le Code criminel du Canada, l'exploitation de loteries ou de concours de pronostics sportifs est illégale, le ministère des Postes n'a pas le choix, mais doit prendre toutes les dispositions possibles pour empêcher que la poste du Canada ne serve, d'une façon quelconque, à l'exercice de cette activité illégale. Le ministère continue donc à appliquer, à cet égard, les méthodes qu'il suit depuis quelque temps déjà. 2. Au cours de l'année financière 1961, 682 résidents du Canada ont reçu des lettres les avertissant qu'il est interdit de faire usage des postes canadiennes à des fins de loteries et de concours de pronostics sportifs. Au cours de la même période 87 résidents du Canada se sont vus privés des privilèges postaux parce qu'ils s'étaient servis de la poste à des fins de loteries et de concours de pronostics sportifs, après avoir été avertis que l'usage de la poste à ces fins était interdit. Soixante et onze ordres d'interdiction ont été annulés par la suite, au cours de l'année civile 1961. Pendant la même année, on a également retiré leurs privilèges postaux à 1,652 personnes ou entreprises établies à l'étranger, qui faisaient usage de la poste à des fins de loteries ou de concours de pronostics sportifs. 3, 4 et 5. Non.

**CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE—
DÉBOURS ET DEMANDES**

Question n° 284—L'hon. M. Martin:

1. Quelle somme globale le Conseil de la recherche médicale a-t-il distribuée depuis son institution?